



## ARRÊTÉ N° 2023-0001

Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux sur la RD 3 à hauteur du passage à niveau n°256

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 24/01/2023 par l'entreprise SNCF Réseau - Infrapole Indre Limousin zone de production Atlantique, domiciliée 2, rue Henri Pluyaud, 23300 LA SOUTERRAINE ;

Considérant que des travaux sont prévus sur le passage à niveau n°256, sur la RD3, quartier de la Gare, sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRÊTE :

**Article 1er.** Du lundi 13 mars 2023 à 21h30 au samedi 18 mars 2023 à 5h00, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sur le passage à niveau n°256, quartier de la Gare, sur la RD 3 sera interdite dans les deux sens aux véhicules et aux piétons ;

**Article 2.** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement via les RD 17, RD 942 et RD 3.

**Article 3.** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

L'entreprise SNCF Réseau aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Monsieur Le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 24 janvier 2023.

Le Maire,

Franck RÉJAUD



Publié le 09 février 2023